

ATTENDU QUE l'Administration régionale Kativik souhaite conclure avec le gouvernement du Canada une entente relative au versement d'une aide financière maximale de 734 607 \$ pour réaliser le projet intitulé « Programme d'aide préscolaire aux autochtones-Nunavik » dans le cadre du Programme fédéral d'aide préscolaire aux autochtones dans les communautés urbaines et nordiques;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 351.3 de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., c. V-6.1), l'Administration régionale possède tous les pouvoirs requis pour exécuter les obligations qui lui sont imposées dans une entente à laquelle elle est partie avec le gouvernement du Canada et pour la conclusion de laquelle a été obtenue l'autorisation préalable nécessaire en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE l'Administration régionale Kativik est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de cette loi, sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article de cette loi, le gouvernement peut assortir cette autorisation des conditions qu'il détermine;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser l'Administration régionale Kativik à conclure cette entente;

ATTENDU QU'il est également opportun d'autoriser l'Administration régionale Kativik à conclure à certaines conditions, entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 mars 2012, de semblables ententes pour le financement de projets dans le cadre de ce Programme fédéral;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE l'Administration régionale Kativik soit autorisée à conclure avec le gouvernement du Canada une entente relative au versement d'une aide financière au projet intitulé « Programme d'aide préscolaire aux autochtones-Nunavik » dans le cadre du Programme fédéral d'aide préscolaire aux autochtones dans les communautés urbaines et nordiques, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle;

QUE l'Administration régionale Kativik soit autorisée à conclure avec le gouvernement du Canada, entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 mars 2012, de semblables ententes pour le financement de projets dans le cadre du Programme fédéral d'aide préscolaire aux autochtones dans les communautés urbaines et nordiques, aux conditions suivantes :

1° les ententes conclues devront être substantiellement conformes au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle, sauf en ce qui concerne la description du projet, le montant du financement et la date à laquelle l'entente prendra fin et qui ne peut excéder le 31 mars 2013;

2° l'Administration régionale Kativik devra transmettre à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une copie de chacune des ententes conclues dans les trente jours de leur signature;

3° l'Administration régionale Kativik devra transmettre à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dès qu'elle en est informée, une copie de toute modification apportée au Programme fédéral d'aide préscolaire aux autochtones dans les communautés urbaines et nordiques;

4° la présente autorisation s'applique même si le programme fédéral est modifié ou remplacé, dans la mesure où ses paramètres et ses objets sont identiques à ceux mentionnés dans ce programme à la date du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51900

Gouvernement du Québec

Décret 631-2009, 4 juin 2009

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Val-d'Or de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme Présentation des arts Canada

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 60 000 \$ afin de soutenir sa programmation culturelle 2009-2010;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément

prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Ville de Val-d'Or de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE la Ville de Val-d'Or soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 60 000 \$, dans le cadre du programme Présentation des arts Canada, afin de soutenir sa programmation culturelle 2009-2010, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51901

Gouvernement du Québec

Décret 632-2009, 4 juin 2009

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Rouyn-Noranda de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme Présentation des arts Canada

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 60 000 \$ afin de soutenir la programmation culturelle 2009 du Théâtre du Cuivre;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Ville de Rouyn-Noranda de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE la Ville de Rouyn-Noranda soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 60 000 \$, dans le cadre du programme Présentation des arts Canada, afin de soutenir la programmation culturelle 2009 du Théâtre du Cuivre, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51902

Gouvernement du Québec

Décret 633-2009, 4 juin 2009

CONCERNANT l'approbation de l'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada sur le Programme de renouvellement des conduites (PRECO)

ATTENDU QUE le Québec a des besoins importants en matière d'infrastructures qui nécessiteront des investissements majeurs au cours des prochaines années;

ATTENDU QUE dans son budget de 2009, le gouvernement du Canada a annoncé la création d'un nouveau Fonds de stimulation de l'infrastructure, doté d'un budget de 4 milliards de dollars, pour financer des projets provinciaux, territoriaux et municipaux de remise en état de l'infrastructure qui seront entrepris au cours des exercices 2009-2010 et 2010-2011 et qui permettront de stimuler l'économie et l'emploi;

ATTENDU QUE le 11 octobre 2007, le gouvernement du Québec a annoncé son Plan québécois des infrastructures d'une durée de quinze ans (2007-2022), doté pour la période de 2008 à 2013 d'une enveloppe de 41,8 milliards de dollars en vue de mettre aux normes, renouveler et maintenir les infrastructures publiques québécoises;